

PROGRAMME DE FORMATION

Formation CERTI-PHYTO

OBJECTIFS	Permettre aux exploitants d'appréhender l'ensemble des aspects réglementaires, risques pour l'homme et l'environnement et le raisonnement de toutes les interventions dans le cadre de l'application des produits phytosanitaires.
PUBLIC	Exploitants Agricoles
DATES :	A partir du 28.02.12. Différents selon les communes. Contacter Mme GILLARD.
CONTACTS	Sylvie GINISTY TEULON ☎ 04 67 20 88 54 Carole GILLARD ☎ 04 67 20 88 53
INTERVENANTS :	Conseillers agricoles spécialisés de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Préventeurs MSA
MOYENS PEDAGOGIQUES :	En salle : exposés participatifs – projections - documents - .
DUREE :	14 heures sur deux jours
COUT :	370 € (prise en charge partielle par votre fonds de formation, le FEADER et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault) pour les ressortissants VIVEA. Reste à votre charge pour les ressortissants VIVEA : 00 € Pour les autres publics, nous consulter

1ERE SEANCE : 7 H EN SALLE

9 h – 17 h 30 : Intervenants : Conseillers agricoles spécialisés Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Connaître les principes généraux du raisonnement de la protection du végétal : définitions, mode opératoire.

Connaître : les cultures, les bioagresseurs, les mesures alternatives.

Evaluer les risques : observations risques, seuils, modèles.

Maîtriser les techniques d'interventions : la réglementation, le choix du produit, l'appareil de traitement

2EME SEANCE : 7 H EN SALLE

9 h – 17 h 30 : Intervenants : Préventeurs MSA, Conseillers agricoles spécialisés Chambre d'Agriculture de l'Hérault

L'origine des risques: dangers du produit, voies de pénétration, notions d'intoxication aiguë et chronique.

L'exposition aux dangers : situations d'exposition avant, pendant et après l'application, notions de contaminations directes et indirectes.

Les principales mesures de prévention et de protection : organisation du travail, règles de prudence (hygiène...), les équipements de protection individuels. Les principales consignes et réglementation : le transport des produits phytosanitaires. Le stockage des produits phytosanitaires.

Choix du matériel – Contrôle obligatoire des pulvérisateurs – Transports et stockage des produits - - Préparations des bouillies du pulvérisateur – Application – Elimination des EVPP et des PPNU – Gestion des fonds de cuve – Nettoyage du pulvérisateur – Gestion des effluents.

à renvoyer le plus rapidement possible à
Carole GILLARD Formation

Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Mas de Saporta CS 10010 - 34875 LATTES
☎ 04 67 20 88 53 – ☎ 04 67 20 88 95 – Gillard@herault.chambagri.fr

Mme, Mlle, M. _____

Adresse : _____

Code Postal _____ Ville : _____

Tel _____ Portable : _____

Fax _____ Mail : _____

Date et lieu de naissance _____ à : _____

Production/Activité Principale : _____

Participera à la formation :

« CERTI-PHYTO » 2012

En attente des dates définitives

Ressortissants VIVEA :

Exploitant Conjoint collaborateur Aide familial :
En cours d'installation (PPP)¹ : Cotisant solidaire

Salariés :

Salarié FAFSEA Salarié OPCA2 Autre fonds (à préciser)

Documents obligatoires à joindre :

▶ **Pour les rattachés VIVEA : Exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux, PPP, et cotisants solidaires**

- **Pour les exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux :**
 - L'attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA ²
- **Pour les personnes en cours d'installation :**
 - Une attestation du Point Info installation ou une copie du PPP
- **Pour les cotisants solidaires :**
 - Une attestation d'affiliation émise par la MSA.

▶ **Pour les salariés :**

- ✓ **Un chèque du montant de la formation établi à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture 34**
 - Salariés FAFSEA : contacter Christian Chapsal 04 99 52 21 21
 - Salariés OPCA2 : contacter 04 42 20 93 52

Fait à _____ le _____

Signature _____



¹ Pour les personnes en projet ou en cours d'installation, merci de nous faire parvenir l'attestation de votre point info concernant vos démarches.

² Pour les exploitants agricoles, conjoints collaborateurs ou aides familiaux, à demander à la MSA, au responsable de votre dossier dont le n° de tél figure en haut à gauche de votre «bordereau d'appel de cotisation »